

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA S.A. ABM-TECNA

en vigueur au 30.01.2022

## 1. Applicabilité des conditions générales de vente et de prestation de service

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes passées par un client auprès de la société s.a. ABM-TECNA (« ABM-TECNA », coordonnées ci-dessous), à l'exclusion des conditions propres du client. Le client accepte ces conditions générales par le simple fait qu'il passe commande auprès d'ABM-TECNA. En passant commande auprès d'ABM-TECNA, le client déclare avoir pris connaissance de ces conditions générales et de les accepter, et renonce à l'application de ses propres conditions ou autres dispositions ou celles auxquelles il se référerait, même si celles-ci stipulent qu'elles prévalent et/ou sont jointes à sa commande ou la confirmation de l'offre émise par ABM-TECNA. Les présentes conditions générales et les conditions particulières reprises dans l'offre d'ABM-TECNA constituent ensemble l'intégralité de l'accord entre ABM-TECNA et le client (« Contrat »). En cas de conflit, les conditions particulières formulées par ABM-TECNA l'emportent sur ces conditions générales. Ces conditions sont amenées à changer. La version applicable au Contrat avec le client est celle de vigueur au moment de la conclusion de celui-ci.

Les dérogations à ces conditions générales ne sont valables que si ABM-TECNA les a acceptées par écrit. Dans ce cas, les présentes conditions générales restent applicables pour tous les points auxquels il n'est pas expressément dérogé.

## 2. Commandes, Etudes, projets et devis

Les commandes de marchandises et de services ainsi que les modifications éventuelles de ces commandes, ne peuvent être approuvées que par un bon de commande signé par le client et n'engagent ABM-TECNA qu'après confirmation écrite de sa part.

Les études, plans et documents remis au client restent la propriété d'ABM-TECNA et doivent lui être restitués, qu'il y ait ou non passage de commande, à sa première demande et en cas de commande à ce moment. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers ni être utilisés à d'autres fins, y compris afin d'obtenir des offres compétitives ou comme base de spécification, sans le consentement préalable et écrit d'ABM-TECNA.

Les devis, les offres ou les propositions faites par ABM-TECNA sont valables pendant un délai d'un (1) mois après leur émission, sauf stipulation contraire. ABM-TECNA n'est obligée que lorsqu'elle confirme la commande par écrit après réception de l'acceptation par le client dans le délai imparti.

Les prix des marchandises et services mentionnés dans des offres et/ou devis ne valent que pour l'offre et/ou devis en cause. Ils peuvent parfaitement varier dans une offre et/ou devis subséquent.

Les affaires traitées par des intermédiaires, représentants, etc... n'engagent ABM-TECNA qu'après confirmation écrite par cette dernière.

Les prix, poids, dimensions, capacités, performances et autres caractéristiques mentionnées dans des catalogues, des tarifs et autres documents publicitaires ne constituent que des indications approximatives, ne font pas partie du contrat et n'engagent pas ABM-TECNA.

## 3. Livraison et délivrance de marchandises

La livraison et la délivrance des marchandises ont lieu aux ateliers/magasins d'ABM-TECNA au moment où le client est averti de leur mise à disposition.

Les marchandises voyagent toujours depuis les ateliers/magasins jusqu'à pied d'œuvre aux frais, risques et périls du client, même lorsque des conditions particulières stipulent qu'ABM-TECNA se charge de l'envoi. Il appartient au client de vérifier l'état des colis et des marchandises à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu un recours contre les transporteurs.

A défaut d'enlèvement des marchandises dans les huit (8) jours calendaires de la livraison prévue, des frais d'entreposage forfaitaires de 125,00€ par jour seront mis à charge du client en sus de la valeur des marchandises et le montant total sera exigible auprès du client à la date de la livraison initialement prévue.

Lorsque des conditions particulières stipulent que les prix comprennent la livraison sur place, celle-ci s'effectue à condition qu'il existe un chemin d'accès dur et en bon état. Le client doit fournir gratuitement le personnel et le matériel de déchargement.

Nonobstant la réserve de propriété prévue dans les présentes conditions générales, le transfert des risques de perte, de détérioration et de vol s'opère au moment de la livraison des marchandises aux ateliers/magasins d'ABM-TECNA conformément au premier paragraphe.

## 4. Délais de livraison et d'exécution

La stipulation d'un délai de livraison et/ou d'exécution ne fait naître qu'une obligation de moyen dans le chef d'ABM-TECNA qui s'engage à tout mettre en œuvre, dans les limites du raisonnable, pour que le délai soit respecté, celui-ci restant néanmoins indicatif. ABM-TECNA n'est pas responsable des retards de livraison ou dans l'exécution. Elle se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles ou de procéder à une exécution partielle et le client accepte la livraison et le paiement des marchandises livrées et/ou des services fournis. Un retard de livraison ou d'exécution de toute partie d'une commande n'autorise pas le client à annuler les autres livraisons. Il ne peut en conséquence être question d'annulation de la commande en cours ou de toute commande ultérieure ou de dommages et intérêts pour retard de livraison et/ou d'exécution.

Les délais ne prennent cours qu'à partir de la réception de l'acompte payable lors de la commande et, le cas échéant, lorsque son montant est porté au crédit du compte financier d'ABM-TECNA.

## 5. Montage et placement

Lorsque les parties conviennent expressément que le montage et/ou placement sera effectué par le personnel d'ABM-TECNA, ce dernier ne peut jamais être employé à aucun autre travail que celui qui se rattache directement au matériel fourni. ABM-TECNA ne sera pas responsable des conséquences d'une dérogation à cette clause, non expressément acceptée par écrit, étant entendu que le client en supportera seul la responsabilité. Le client fournira, à ses frais, les aides et tous les produits nécessaires au montage et/ou placement.

## 6. Prix

Les prix s'entendent « pour matériel départ magasin » (incoterms « ex-works ») et ne comprennent notamment pas les frais d'emballage, de transport, de montage et d'installation, les droits et taxes de douanes, la TVA, etc... ABM-TECNA se réserve la possibilité de faire varier les prix indiqués en fonction de paramètres sur l'évolution desquels elle n'a pas de prise, tels que les augmentations de prix pratiquées par ses fournisseurs, les augmentations de prix des matières premières, les fluctuations monétaires, les fluctuations pouvant survenir du fait de modifications législatives et les variations de salaires ainsi que toutes autres causes ayant une influence sur le prix.

Les prix sont basés sur les cours du jour des matières, salaires et charges sociales.

## 7. Paiement et réserve de propriété

Sauf conditions particulières, le paiement s'effectue pour moitié à la commande et le solde à la livraison. Les factures sont payables au comptant au siège d'ABM-TECNA ou au compte bancaire de cette dernière. Tous frais d'encaissement ou d'escompte sont à charge du client.

Toute facture est censée avoir été acceptée par le client à défaut d'avoir fait l'objet d'une contestation écrite et motivée reçue par ABM-TECNA dans les huit (8) jours calendaires de la date de la facture.

Toute facture impayée à son échéance et non contestée conformément au paragraphe précédent portera, de plein droit et sans sommation ni mise en demeure préalable, un intérêt de 12 % l'an. Elle sera en outre majorée d'une indemnité forfaitaire de 12 % avec un minimum de 62,00 euros.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance ou le protêt d'une traite acceptée rend immédiatement exigible et payables tous les montants restants dus à ABM-TECNA, y compris ceux qui font l'objet d'une facture non encore émise et ceux qui sont relatifs à un autre contrat, et confère à ABM-TECNA le droit de suspendre toute livraison ultérieure de marchandises et/ou de fourniture de services. Les droits conférés à ABM-TECNA en vertu des paragraphes précédents sont sans préjudice de son droit à une indemnité supplémentaire si le dommage réellement subi dépasse les montants de l'indemnité forfaitaire et des intérêts dont question ci-avant ainsi que tout autre droit qui lui appartient en vertu des présentes conditions ou de la loi, y compris le droit de résilier les marchés en cours.

Toute marchandise reste la propriété d'ABM-TECNA jusqu'à complet paiement de la totalité du prix, des frais et des éventuels intérêts et indemnités relatifs à la commande en cause. Le client s'engage à ne pas vendre ou céder à des tiers, à utiliser comme moyen de paiement, à nantir, mettre en gage ou de constituer une sûreté sur les marchandises livrées et à les munir d'une mention claire permettant d'identifier les marchandises comme étant la propriété d'ABM-TECNA aussi longtemps qu'elles restent la propriété d'ABM-TECNA. En cas de non-respect de cette réserve de propriété, une indemnité forfaitaire de 50% du prix de vente sera due par le client, en supplément du prix de vente et des intérêts de retard éventuels, sans préjudice du droit d'ABM-TECNA à une indemnité supplémentaire si le dommage réellement subi dépasse ce montant. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. En cas de revente de marchandises, même transformées, non entièrement payées à ABM-TECNA, le client cède dès à présent à cette dernière toutes les créances résultant de leur revente. ABM-TECNA se réserve le droit d'exiger à tout moment et nonobstant toutes dispositions de paiement convenues, une garantie bancaire ou hypothécaire avant de procéder à la livraison ou avant de poursuivre celle-ci. Aussi longtemps que le client n'a pas satisfait à ces exigences, ABM-TECNA n'est pas tenue d'effectuer ou de poursuivre les livraisons.

## 8. Fin du Contrat

Lorsqu'ABM-TECNA accepte l'annulation d'une commande, elle se réserve le droit d'exiger une indemnité forfaitaire minimale égale à 30% de la commande si la production n'est pas entamée et de 100% si elle l'est, sans préjudice au droit d'ABM-TECNA de réclamer des dommages et intérêts correspondant à son préjudice réel.

En cas d'annulation par le client après conclusion du Contrat pour des motifs qui ne sont pas imputables à ABM-TECNA, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire selon les modalités suivantes :

- 30% du prix mentionné dans l'offre, si la demande d'annulation est introduite entre 6 et 8 semaines avant la date de livraison prévue ;
- 50% du prix mentionné dans l'offre, si la demande d'annulation est introduite entre 4 et 6 semaines avant la date de livraison prévue ;
- 75% du prix mentionné dans l'offre, si la demande d'annulation est introduite entre 0 et 4 semaines avant la date de livraison prévue ;
- Dans tous les cas, indépendamment du moment où le client annule la commande, 100% du prix de la commande si la production a été entamée.

L'annulation rend immédiatement exigible et payable le montant dû en vertu des paragraphes précédents, sans préjudice du droit d'ABM-TECNA à une indemnité supplémentaire, si le dommage réellement subi dépasse ce montant.

ABM-TECNA se réserve le droit de suspendre l'exécution d'une commande et même de l'annuler immédiatement et de plein droit, sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée notifiée au client, lorsque i) le client est déclaré en faillite, est placé sous administration provisoire, demande une réorganisation judiciaire ou interrompt les paiements, cesse effectivement ses activités commerciales, entreprend la liquidation ou si sa solvabilité est compromise de quelle qu'autre façon que ce soit, ii) une saisie conservatoire ou exécutoire est réalisée par des tiers sur tout ou partie des biens du client, iii) le client ne respecte pas ses obligations, pour autant qu'une mise en demeure envoyée par recommandé précisant l'observation visée soit restée sans suite pendant un délai de quinze (15) jours à dater de l'envoi de la mise en demeure, iv) elle n'est pas en mesure de l'honorer pour une raison indépendante de sa volonté, telle que le fait qu'un fournisseur reste en défaut de la livrer, fournit de la marchandise en mauvais état ou ne la fournit pas en temps utile, la grève, le lock-out, ...

Lorsqu'il est mis fin au Contrat aux torts du client, ABM-TECNA conservera le bénéfice de tout droit ou sanction dont il disposerait en vertu du Contrat ou de la loi et le client sera redevable de l'intégralité de la valeur de la commande, toutes les créances même non échues d'ABM-TECNA devenant immédiatement exigibles et payables.

## 9. Garantie

Dans les limites de la loi et sauf accord contraire des parties, ABM-TECNA ne donne aucune garantie, comme une garantie de valeur commerciale, d'adéquation à la fonction, d'utilisation sans interruption ou d'absence d'infraction, autre que celles expressément convenues entre les parties.

Toute réclamation au sujet de vices apparents doit être faite au moment de la livraison de la marchandise. Si, pour des raisons pratiques, il n'est pas possible de procéder à une inspection des marchandises, par exemple parce que celles-ci ont été emballées en vrac, le client dispose d'un délai de cinq (5) jours à compter de la livraison pour examiner les marchandises. L'absence de réclamation dans le délai imparti conformément au paragraphe précédent équivaut à l'agrément de la marchandise et a pour effet de couvrir tout vice apparent qui aurait pu être constaté à ce moment.

Si la réclamation est fondée, ABM-TECNA sera seulement tenue, à son choix, de remédier le vice, de reprendre la marchandise concernée contre restitution du prix facturé, ou de la remplacer sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés.

ABM-TECNA s'engage à remédier, par un remplacement ou une réparation du produit, à tout vice caché dûment prouvé dont les produits vendus seraient entachés et qui ne sont pas la conséquence d'un cas de force majeure, d'une intervention fautive du client ou de tiers. Cette garantie est limitée, et ABM-TECNA ne répond que des seuls vices qui se manifestent dans les six (6) mois suivant la mise en service, qui est réputée avoir lieu trente (30) jours calendaires après la livraison par ABM-TECNA, à condition que le client en ait informé ABM-TECNA au plus tard huit (8) jours après que le vice s'est manifesté.

La garantie ne s'applique dans les cas où la responsabilité d'ABM-TECNA est exclue, conformément à l'article « Délais de livraison et d'exécution ».

ABM-TECNA n'assume aucune autre obligation de garantie et ne sera pas tenue de payer des dommages-intérêts pour des dommages causés à des biens utilisés à des fins professionnelles ou pour des pertes liées à des activités professionnelles du client.

## 10. Nature des prestations - responsabilité

Dans le cadre des prestations convenues à effectuer par ABM-TECNA, les obligations de celle-ci sont des obligations de moyen, sauf convention contraire expresse avec le client, sur l'exactitude et la complétude de la documentation et des renseignements qu'il fournit. Les prestations à fournir par ABM-TECNA seront limitées à celles qui ont été convenues et prévues expressément dans le Contrat. Des prestations ou services supplémentaires, autres que les services ou prestations convenus, devront faire l'objet de l'accord écrit d'ABM-TECNA et seront facturés séparément.

Nonobstant ce qui précède, ABM-TECNA ne peut être tenue responsable que de sa propre faute lourde et du dommage direct subi par le client, à l'exclusion de toute responsabilité, sur quelque fondement que ce soit, tant contractuel qu'extracontractuel, du dommage indirect (y compris, sans y être limité, le manque à gagner ou la perte de revenu, d'usage, de production ou de commandes, les dépenses de fabrication ou de retravail, les frais administratifs ou de personnel, le ralentissement ou l'interruption des activités du client, l'atteinte à la réputation ou la perte de clients) et pour quelque action que ce soit qui serait intentée par des tiers à l'encontre du client. Lorsqu'ABM-TECNA dépend, pour l'exécution de ses obligations, de la collaboration, de services ou de la fourniture de marchandises par ou provenant de tiers, elle ne peut, dans toute la mesure permise par la loi, être tenue responsable d'un quelconque dommage qui trouverait son origine dans une faute commise par ses tiers.

Le client accepte qu'ABM-TECNA ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage causé par :

- (i) les erreurs ou négligences du client ou d'un tiers ;
- (ii) les marchandises, appareils, produits et services ou travaux de tiers parties ou du client ;
- (iii) les mauvais fonctionnement ou équipement, l'installation ou la connexion défectueuse ou le non-fonctionnement de l'infrastructure, des lieux ou de l'environnement dans lesquels les services doivent être fournis ou dans lesquels les marchandises ou appareils doivent opérer, être intégrés ou avec lesquels ils doivent interagir, et à propos desquels ABM-TECNA n'est pas intervenue ou sur lesquels elle n'a pas de contrôle ;
- (iv) l'utilisation incorrecte ou impropre des marchandises ou services ou la transformation de ceux-ci sans l'accord préalable d'ABM-TECNA ;
- (v) un entretien en contradiction avec les prescriptions d'entretien des marchandises en cause ;
- (vi) une cause externe dont ABM-TECNA ne répond pas ou qui ne peut lui être imputée.

La responsabilité d'ABM-TECNA pour tous les motifs cités, quelque soit le fondement, se limite en tout cas au maximum au plus petit des montants suivants : (i) soit le prix de l'appareil, de la marchandise ou du service affecté ou concerné(e) ayant donné lieu au dommage, pris(e) isolément à l'exclusion de tout autre service, marchandises ou appareils fournis par ABM-TECNA, même dans le cadre de la même mission, (ii) soit un montant de quinze mille euros (15.000 €).

Le client garantit, défendra et tiendra ABM-TECNA indemne de toutes actions, y compris de tiers, qui seraient basées sur ou liées à l'exécution de la mission.

Toute action du client à l'encontre d'ABM-TECNA, quel qu'en soit le fondement, sera prescrite de plein droit si elle n'a pas été introduite devant le tribunal compétent dans un délai d'un (1) an à compter de la date où le client a eu ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance du défaut ou, de manière générale, les faits à la base de son action.

La présente clause n'a pas pour objectif d'exclure ou de limiter la responsabilité d'ABM-TECNA dans tous les cas où cela est interdit en vertu de la loi.

## 11. Débauchage du personnel

Le client s'engage à ne pas recruter, directement ou indirectement, des membres du personnel d'ABM-TECNA, sans son accord express et écrit préalable. Cette interdiction de débauchage s'applique pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant vingt-quatre (24) mois suivant sa fin. En cas de non-respect de cette interdiction, le client sera tenu de payer une indemnité s'élevant à douze (12) mois du salaire brut du membre du personnel concerné, à titre de dommages-intérêts forfaitairement convenus, sans préjudice du droit d'ABM-TECNA à une indemnité complémentaire si le dommage réellement subi dépasse ce montant.

## 12. Force majeure

Les parties ne sont pas responsables de leur incapacité de satisfaire à leurs obligations contractuelles en raison de causes indépendantes de leur volonté, tels que, sans y être limité, des phénomènes naturels, des perturbations opérationnelles, catastrophes naturelles ou causées par l'homme, épidémies, pandémies, pénurie de matériaux, grèves, guerres, actes criminels.

## 13. Divers

En cas de nullité, d'invalidité ou inapplicabilité d'une ou plusieurs clauses de ces conditions générales ou des conditions particulières convenues entre les parties ou d'une partie de celles-ci, les autres dispositions resteront applicables et continueront à produire leurs effets et la/les clause(s) nulle(s) ou invalide(s) sera remplacée par une(des) disposition(s) nouvelle(s) de manière à éliminer l'illegalité, l'invalidité ou l'inapplicabilité, tout en se rapprochant, dans les limites permises par la loi, de l'objectif poursuivi par la/les clause(s) initiale(s).

Aucun manquement ou retard dans le chef d'ABM-TECNA dans l'exercice de ses droits ne constituera une renonciation à celui-ci, à son exercice futur ou celui de tout autre droit, une telle renonciation ne se présument pas et ne pouvant être invoquée que si elle a été exprimée par écrit.

Le client confère à ABM-TECNA le droit d'utiliser, dans le cadre de ses communications publicitaires, de marketing ou autres communications professionnelles, quel que soit leur support, les marques, dénominations sociales, noms commerciaux et autres signes clients ou utilisés par celui-ci. Aucune compensation n'est due au client en contrepartie du droit d'usage ainsi conféré à ABM-TECNA en vertu des présentes, le client acceptant que cette rémunération a été prise en compte pour le calcul du montant payable par le client pour les services et marchandises commandés auprès d'ABM-TECNA.

## 14. Loi applicable

Seul le droit belge est applicable aux Contrats conclus par ABM-TECNA, à l'exclusion de ses règles de renvoi du droit international privé.

## 15. Contestation

Le tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Charleroi, est seul compétent pour juger de toutes contestations relatives au Contrat entre les parties.

## 16. Coordonnées d'ABM-TECNA

ABM-TECNA s.a | Siège social : Rue des Sources, n°5 à B-6220 FLEURUS (Belgique)  
N° d'entreprise : 0437-245-910 / N° TVA : BE0437-245-910 / RPM Hainaut - Charleroi  
e-mail commercial : commercial@abm-tecna.be / site web : www.abm-tecna.be.